



acte de vente et délai du compromis

Par **millette**, le **11/02/2013** à **16:56**

Bonjour,

Je suis vendeur d'un fonds de commerce et je voudrai changer d'avis, en fait ne plus vendre, ni aux futurs acquéreurs qui ont signé le compromis qui court jusqu'au 15 mars ni à personne d'autre d'ailleurs, existe t'il une solution

Au cas ou je ne puisse rien faire, pouvez vous m'indiquer la démarche à suivre si la vente n'est pas réalisée à la date butoir ?

Cordialement

Par **Acte Immo**, le **11/02/2013** à **18:51**

Les ventes sont parfaites une fois l'acte signé.

S'il existe une possibilité de se désengager elle existe dans l'acte pour cela demandez au rédacteur.

Sinon il reste l'accord amiable avec les acquéreurs contre dédommagement cela dépend s'ils tiennent a l'affaire.